

SAINT-AUGUSTIN DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-525 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE MODIFIER LA ZONE RA/A-56 AU PLAN DE ZONAGE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mai 2017, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :
 - Règlement n° 2017-525 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de modifier la zone RA/A-56 au plan de zonage :
- 2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse et aux heures ci-haut mentionnées.
- 3. Les renseignements quant aux conditions requises pour être une personne intéressée et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent également être obtenus de la municipalité aux endroits, jours et heures indiqués ci-haut.
- 4. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - La zone visée est l'ensemble de la municipalité
 - être reçue au bureau de la municipalité au 200, route de Fossambault, au plus tard le 26° jour de mai 2017.
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 5. Toutes les dispositions du second du projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6. Le second projet de règlement visé peut être consulté à l'hôtel de ville au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 17 mai 2017.

Le greffier, Daniel Martineau, notaire www.ville.st-augustin.qc.ca